

DECISION n° 2025-102DC.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Bocage » pour le programme d'aides financières à la plantation de haies bocagères (2025/2026)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-10A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre BRU, 6^{ème} Vice-Président ;

Vu l'objectif du Plan Climat (PCAET) [3.3.2] : « Préserver, gérer et restaurer l'environnement » ;

Vu l'objectif du projet de territoire (PT) [2.2.1] : « Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des Vallées du Haut-Anjou » ;

Vu les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement E4-P12-3 « Poursuivre l'engagement de la CCVHA pour la biodiversité » ;

Vu la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » de la Région Pays-de-la-Loire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est engagé dans un dispositif d'aides financières et techniques à la plantation de haies bocagères depuis l'an 2000 ;

CONSIDERANT que le programme de plantation de haies bocagères pour la période 2025/2026 concerne 10 planteurs pour un linéaire de 3447 mètres et 2908 plants ;

CONSIDERANT que le dispositif de l'Etat « Pays de la Loire Bocage » a remplacé le financement historique du Conseil départemental en faveur des haies bocagères ; les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont entre autres les agriculteurs, groupements d'agriculteurs, collectivités, associations et propriétaires de terres agricoles ; les propriétaires situés en zone rurale et agricole, non détenteurs de terrain lié à la production agricole, ne sont plus concernés par ce dispositif ;

CONSIDERANT que les dépenses relatives aux travaux de plantations de haies bocagères sont éligibles sur la base du forfait de 12,5 € par plant, soit un montant de projet subventionnable de 36 350 € (2908 plants x 12,5 €) ;

CONSIDERANT que le dispositif « Pays de la Loire Bocage » permet de couvrir 80% des dépenses éligibles, la collectivité sollicite une subvention auprès de la Région de 29 080 € (80% x 36 350 €) pour son programme d'aides financières à la plantation de haies bocagères 2025/2026 ; le reste à financer de 20% est supporté par les planteurs ;

DECIDE

Article 1er : approuve la demande de subvention d'un montant de 29 080 € pour le programme d'aides financières à la plantation de haies bocagères (2025/2026) dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Bocage » de la Région,

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

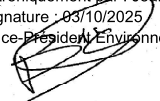
Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 15 septembre 2025

Le Vice-Président
en charge de l'Environnement

Signé électroniquement par : Jean-Pierre Bru
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : Vice-Président Environnement



Publié sur le site internet de la collectivité, le 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250915-2025-102DC-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2025